



ANCO
Association nationale
des codeurs lpc

L' Association Nationale des Codeurs LPC

est heureuse de vous présenter son journal !

N^o4

JUILLET 2017

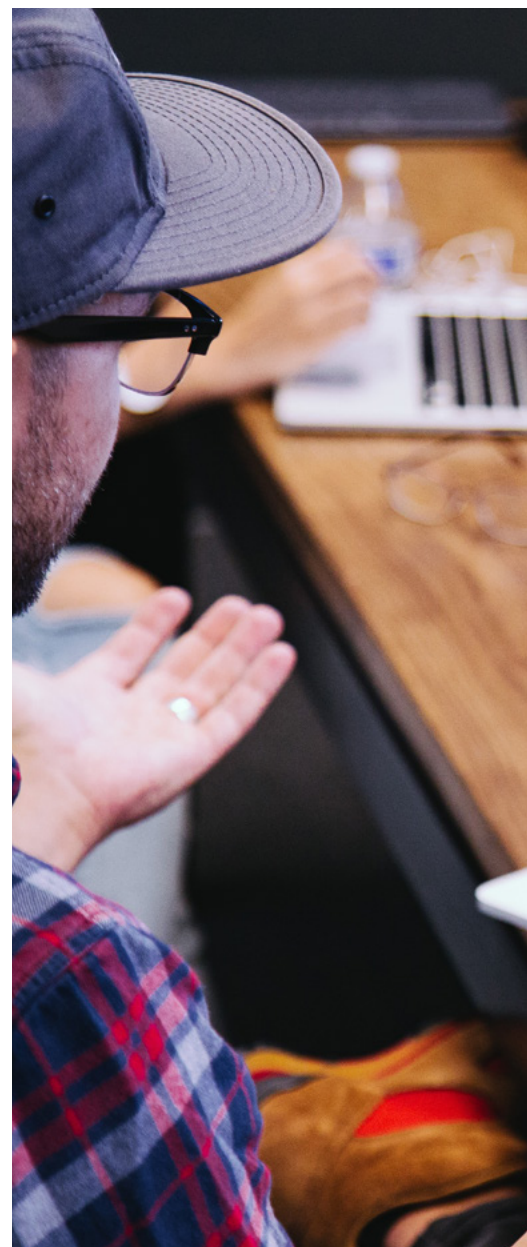


ÉDITO

Enfin il est arrivé ! Voici le 4ème journal de l'association. Au programme, un résumé des journées de rencontres nationales des codeurs LPC, un point d'information sur les centre relais qui seront mis en place en 2018, la situation du code LPC en Suisse, une interview des deux célèbres soeurs Titi&Lulu et encore d'autres articles.

Alors bonne lecture à vous et à bientôt !

Les membres de l'ANCO





SOMMAIRE

VIE DE L'ASSOCIATION	> p.4/5
LES JOURNÉES DE L'ANCO	
LÉGISLATION	> p.6/7
LES CENTRES RELAIS TÉLÉPHONIQUES	
INTERVIEW	> p.8
LES VIDÉOS DE TITI&LULU	> p.8
LOISIRS	> p.9
LES POUPÉES MALENTENDANTES	> p.9
LES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES	> p.10
LES ÉQUIPEMENTS DU QUOTIDIEN	> p.10
LES APPLICATIONS TÉLÉPHONIQUES	> p.11
PAYS FRANCOPHONES	> p.12
EN SUISSE, LA FONDATION A-CAPELLA	> p.13
BIBLIOGRAPHIE	> p.14
BD « OREILLES EN DÉROUTE »	> p.14
REMERCIEMENTS	> p.15
LA FONDATION CASINO	> p.15
SOURCES ET RÉFÉRENCES	> p.16



VIE DE L'ASSOCIATION

LES JOURNÉES DE RENCONTRE NATIONALE DE CODEUR

Les Journées de l'ANCO se sont déroulées les 10 et 11 mars 2017 à la maison des associations de St-Malo. 60 codeuses étaient présentes et nous les en remercions vivement. Nous allons présenter dans cet article un aperçu du déroulé de ces journées.

VENDREDI 10 MARS

La journée du vendredi a débuté par la présentation de la pratique du code LPC en milieu adulte avec l'intervention d'Isos Accessibilité. Cette association se développe en région Île de France et a ouvert récemment une antenne en région Rhône-Alpes. Aurélie BERNARD et Tina SAVOURE ont présenté l'expérimentation de relais téléphonique qui avait été testée en 2014. Puis elles nous ont parlé de leur pratique quotidienne, les prestations de service pour des clients demandeurs (les em-ployeurs, ou les adultes eux-mêmes pour des besoins plus personnels). Les adultes décodeurs connais-sent leurs besoins et savent orienter leurs demandes selon leurs difficultés (en cas de réunions, de formations, de conférences ...). La présence d'une codeuse en milieu professionnel permet de rendre compte de façon plus nette les difficultés du collègue sourd au sein de l'entreprise, de ses besoins, et de son handicap. Il arrive également parfois que les codeuses d'Isos participent à des évènements « dans une démarche d'accessibilité », sans savoir si un adulte sourd-malentendant sera là pour profiter de leur intervention.

Suite à cette présentation, 4 établissements du Grand-Ouest sont venus présenter leur struc-ture, à savoir Kerveiza de Rennes, l'IJS de Saint-Brieuc, Auray et Fougères. Deux chefs de service et trois codeuses sont venus nous présenter le fonctionnement des équipes au sein de leur établis-se-ment, les types d'accompagne-ment ainsi que les profils d'enfants et jeunes suivis. Les participants ont ainsi évoqué la répartition des heures, le nombre de profes-sionnels, les déplacements, ou encore les objectifs de mise en place de l'accompagnement.

L'après-midi s'est poursuivi avec une présentation du codeur accompagnateur. Nous avons pu entendre des données sur le nombre de codeurs par enfants, sur les types d'accompagnements (sur quels temps, quel niveau scolaire, hors environnement scolaire ou non), sur l'utilisation du micro HF qui diffère selon les départements.

Puis, la journée s'est terminée par la présentation du codeur indépendant par Béatrice LE-FEBVRE. Aurore DUPIN a également lu deux témoignages de codeuses n'ayant pas pu se déplacer. La mise en place de l'auto-en-treprenariat, du statut, la rémunération, les déplacements, le contact avec les familles, la mise en place d'un réseau, et les différences avec le codeur employé par une structure nous ont été ainsi plus parlants. Nous avons pu retenir qu'il était difficile de travailler seul, sans col-lègues codeurs pour échanger sur certaines pratiques et situations, et sans équipe pluridisciplinaire. Le côté précaire a également été évoqué avec des périodes plus creuses concernant les demandes de prestations, notamment durant les vacances scolaires. Béatrice nous a enfin expliqué que les charges sociales étaient importantes et qu'il était nécessaire de budgéter toutes ses prestations sur l'année.

La journée s'est terminée par l'assemblée générale de l'association, durant laquelle quelques postes du conseil d'administration ont été remplacés. Aurore DUPIN, la présidente, a annoncé son départ après 9 années à la tête de l'association. Toute l'équipe de l'ANCO la remercie encore chaleureusement pour son engagement sans faille et ses combats en faveur de notre profession.

Le bureau a donc été renouvelé et Tina SAVOURÉ a été élue pour prendre la suite d'Aurore DUPIN à la présidence de l'association. Le secrétariat a également été revu et compte désormais trois bénévoles motivées : Flore CHAVY, Nadine LAGRANGE et Auriane BRUYÈRE. Nous souhaitons bon cou-rage à cette nouvelle équipe pleine de dynamisme !



DOSSIER PRÉVENTION

LES JOURNÉES DE RENCONTRE NATIONALE DE CODEUR

SAMEDI 11 MARS

Laura MACHART, codeuse LPC et vacataire chercheuse au CNRS de Grenoble est venue débiter la journée en nous exposant ses recherches. Elle a pu démontrer que le code LPC améliore la réception du langage oral, objectif premier de cet outil de communication. Les personnes recevant le code peu-vent commencer à identifier le message oral grâce à la main codeuse qui est légèrement en avance sur la lecture labiale. Au niveau cognitif, le travail se prépare un peu en amont. Grâce à ses recherches nous savons désormais que le LPC aide à l'écriture des graphèmes donc à l'acquisition du langage écrit, la représentation phonologique, l'apprentissage de la lecture, ainsi que la mémoire de travail. Elle a également démontré que le LPC était également d'une utilité importante avec le port d'implants co-chléaires.

Puis, Nadine LAGRANGE (SSEFS Saint-Etienne), Aurore DUPIN (CMPSI La Norville), et Caroline MARC (Centre Jacques Cartier Saint-Brieuc) ont parlé des conditions de travail et de la continuité de la prise en charge. A Saint-Etienne, un réseau s'est créé concernant les surdités moyennes, une convention est établie avec le SAFEP pour que le code LPC puisse être mis en place dès la maternelle. A La Norville, la sensibilisation des parents au sujet du code LPC est importante et précoce, aux 18 mois de l'enfant généralement. Le temps de code est rectifiable durant l'année, ce qui n'est pas le cas dans tous les centres, comme on a pu le voir lors de ces journées. A Saint-Brieuc, les parents s'engagent à s'impliquer dans une formation en LPC en signant le Document Individuel de Prise en Charge de l'enfant. Elles sont organisées sur trois temps pour une initiation, un perfectionnement et une initiation en Cued Speech. De plus, des sorties rééducatives sont proposées chaque année.

Enfin, Nadine LAGRANGE, Estelle CHARDON (CMPSI La Norville), Mary BOULOT et Flore CHAVY (Simone Delthil Saint-Denis) ont parlé de l'introduction tardive au code et des familles qui ne codent pas. Lorsque l'introduction au code se réalise en milieu de cycle élémentaire ou au collège, il est compliqué de mettre en place un accompagnement optimal du fait d'un souci de moyens humains. Répartir les heures de code est compliqué dans les structures qui emploient peu de codeuses, pour que chaque enfant bénéficie d'un accompagnement à minima efficace. Ainsi, les enfants étant admis tardivement pâtissent de la situation. La nécessité serait de proposer des ateliers de décodage et un nombre d'heures en classe conséquent afin que le jeune puisse s'en saisir le plus rapidement possible et que les prises en charge soient efficaces. Si l'accompagnement est faible, le jeune aura moins de chance d'adhérer au LPC. Un échange avec la salle démontre qu'une introduction tardive peut fonctionner quand même, mais les résultats sont disparates selon les structures (projet proposé), les régions (nombre d'enfants et jeunes suivis) et l'aide familiale.

En ce qui concerne les familles qui ne codent pas, de la même façon cela dépend des départements et des établissements. Un fort taux de parents non francophones ou taciturnes utilise peu le code LPC à la maison. Ainsi, le travail est réalisé principalement à l'école, quand on sait que 75% de l'enrichissement lexical et des progrès au niveau de la maîtrise de la langue se créent dans l'environnement familial. Certaines familles s'impliquent peu également dans la pratique du code LPC du fait d'une grande confiance envers les professionnels codeurs qui suivent leur enfant ; une idée reçue sur les difficultés d'apprentissage et de maîtrise du code ; et un manque de temps. Lorsque les familles ne codent pas, les répercussions se ressentent sur le niveau de décodage de l'enfant (progression plus lente), sur sa maîtrise de la langue (lexique, syntaxe...), et sur le fait de penser que le code ne peut être utilisé qu'en situation scolaire. Ainsi, en plus des sensibilisations parentales, des initiations ou formations au code, des sorties rééducatives sont organisées pour mettre en avant l'intérêt d'une utilisation du code LPC dans des situations quotidiennes.

Suite à ces échanges, des interviews filmées ont été diffusées. Des jeunes et adultes sourds ont témoigné sur le code LPC, le métier de codeur, l'intérêt du code, les facilités et difficultés d'un tel accompagnement, et sur leur ressenti de manière générale.

Enfin, pour terminer, Paolo DOSS, un artiste belge s'est mis en scène dans un sketch de 30 minutes sur le déroulement des deux journées, sur ce qu'il en avait retenu et appris, et sur le métier de codeur LPC.



LEGISLATION

LES CENTRES RELAIS TÉLÉPHONIQUES

Décret N° 2017-875 du 09 MAI 2017 – J.O. N° 0109 du 10 MAI 2017

Loi pour une République Numérique, article 105, décret, centres relais téléphoniques, de quoi s'agit-il ?

Mai 2017



**Le relais téléphonique en France* :
quoi, quand et comment ?**

Pour les utilisateurs

- SOURDS**
- MALENTENDANTS**
- SOURDAVEUGLES**
- APHASIQUES**

APPELS VERS LES PERSONNES
Service mis en place par Orange, SFR, Bouygues, Free

GRATUIT

DURÉE

- 1h/mois à partir du 7 octobre 2018
- 3h/mois à partir du 1^{er} octobre 2021
- 5h/mois à partir du 1^{er} octobre 2026

OUVERT

- à partir du 7 octobre 2018 :
8h30 - 19h du lundi au vendredi
(hors jours fériés)
- à partir du 1^{er} octobre 2021 :
8h30 - 21h du lundi au vendredi
8h30 - 13h le samedi (hors jours fériés)
- à partir du 1^{er} octobre 2026 :
24h/24

Un appel téléphonique peut se faire en

- langue des signes française (LSF)
- langue française parlée complétée (LPC)
- transcription écrite simultanée

dans un mode de communication adapté aux personnes aphasiques

Sources : Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et le décret du 9 mai 2017

Crédit : AFIDEO - AFILS - ALPC - ANCO - ANPEDA - ANPSA - FNAF - FNSF - MDSF - UNISDA - ADITUS

(*) y compris les territoires d'outremer

Un point de législation

Le 7 octobre 2016 est parue la loi pour une République Numérique. L'article 105 prévoit de mettre en place des relais téléphoniques à compter du 7 octobre 2018. Il prévoit également la rédaction d'un plan métier, qui permettra de faciliter la mise en place de ce projet, évaluer les besoins en ressources humaines ainsi que la qualité du service rendu.

Onze associations référentes dans le champ du handicap ont été consultées par le Ministère pour la rédaction du décret. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité par le CNCPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées) le 10 avril dernier puis a été publié au Journal Officiel le 9 mai 2017.

À cette occasion, deux membres de l'ANCO ont été conviés au Sénat afin d'échanger sur ce décret ; et cela en présence de toutes les autres associations et de Dominique Gillot, sénatrice ayant contribué très largement à cette grande victoire.

Concrètement, de quoi parle ce décret ?

Il rendra tout d'abord obligatoire la mise en place de centres relais téléphoniques, selon trois axes :

- Appels vers les personnes
- Appels vers les services clients
- Appels vers les services publics



DOSSIER PRÉVENTION

LES CENTRES RELAIS TÉLÉPHONIQUES (SUITE)

Décret N° 2017-875 du 09 MAI 2017 – J.O. N° 0109 du 10 MAI 2017

Loi pour une République Numérique, article 105, décret, centres relais téléphoniques, de quoi s'agit-il ?

Les personnes sourdes ou malentendantes pourront donc téléphoner à leur entourage via les relais téléphoniques, contacter un service client et effectuer leurs démarches administratives à partir d'octobre 2018. Ils pourront profiter de ce type de communication une heure par mois pour commencer. Ils auront le choix entre LPC, LSF et transcription écrite. Les personnes aphasiques et sourdaveugles sont également concernées.

Et pour la suite ?

Désormais il est nécessaire d'attendre patiemment les détails sur les questions techniques ; et notamment sur la formation des codeurs LPC (et des opérateurs des autres modes de communication).

APPELS VERS LES SERVICES CLIENTS

GRATUIT

Grandes entreprises avec un chiffre d'affaires de 250 millions d'euros

OUVERT

à partir du 7 octobre 2018 :
à **50%** (ou plus) des horaires d'ouverture du service client

à partir du 1er octobre 2026 :
à **100%** des horaires d'ouverture du service client

APPELS VERS LES SERVICES PUBLICS

GRATUIT

(État, mairies, etc.)

OUVERT

à partir du 7 octobre 2018 :
à **50%** (ou plus) des horaires d'ouverture du service d'accueil téléphonique

à partir du 1er octobre 2026 :
à **100%** des horaires d'ouverture du service d'accueil téléphonique

à partir du **7 octobre 2018** :
pour les services publics gérés par l'État

à partir du **7 octobre 2020** :
pour les services publics gérés par les régions, les départements, et les villes de plus de 10 000 habitants

à partir du **7 octobre 2021** :
pour les services publics gérés par les villes de moins de 10 000 habitants

QUALITÉ ET CONTRÔLE

Master d'interprétation langue française - langue des signes française (ou maîtrise)

Licence professionnelle en codage en langue française parlée complétée

500 caractères minimum par minute, maximum 2 fautes d'orthographe et de grammaire par minute

Nouveaux diplômes pour répondre aux besoins des personnes sourdaveugles et aphasiques

Les services clients et les services publics pourront faire appel à des **téléconseillers** qui savent répondre **directement** aux usagers. Ils devront avoir un diplôme prouvant leurs compétences (par exemple : minimum niveau B2 pour la LSF).

Tous les 6 mois, le Gouvernement, l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et le CNCPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées) vont évaluer le respect des obligations de la loi pour une République numérique.

Document Aditus

IV. - La mise en œuvre du p du I de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques, de l'article 78 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de l'article L. 112-8 du code de la consommation s'appuie notamment sur la création d'un groupement interprofessionnel comportant notamment des opérateurs de communications électroniques, dont l'objet est d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion de services d'accessibilité téléphonique grâce à une mutualisation des coûts, selon des modalités définies par le décret mentionné au VII du présent article et sous le contrôle de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Les services de traduction mentionnés au p du I de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques, à l'article 78 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 précitée et à l'article L. 112-8 du code de la consommation assurent, en mode simultané et à la demande de l'utilisateur, l'interprétariat entre le français et la langue des signes française, la transcription écrite et le codage en langage parlé complété.

L'accessibilité des services d'accueil mentionnés à l'article 78 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 précitée et à l'article L. 112-8 du code de la consommation peut être réalisée directement par des téléconseillers professionnels maîtrisant la langue des signes française, la transcription écrite ou le codage en langage parlé complété et dont les diplômes et qualifications sont précisés par le décret mentionné au VII du présent article.



INTERVIEW

LES VIDÉOS DE TITI & LULU

Titi & Lulu, deux soeurs sourdes créent des vidéos sur la surdité, sur le ton de l'humour. Elles sont disponibles sur Youtube.

Comment l'idée vous est-elle venue de faire ces vidéos ?

C'est moi (Titi) qui ait eu l'idée de créer la chaîne, mais pas toute seule. J'ai alors par-tagé l'idée à Lulu qui a hésité mais suite à mes encouragements, elle a accepté. Elle a même tout de suite créé des comptes et les a fait partager à ses amis alors que j'aurais préféré attendre que l'on fasse une vidéo pour vérifier le résultat.

Quels sont vos objectifs en publiant ces vidéos ?

Nos objectifs sont de sensibiliser les "entendants" et de leur faire comprendre la complexité de la surdité.

Vous regroupez de nombreux abon-nés sur Facebook et sur votre « chaîne » youtube, est-ce que cela est une forme de récompense pour vous ? (De voir qu'environ 1500 per-sonnes suivent vos publications et vidéos)

Nous ne réalisons toujours pas qu'ils sont plus d'un millier à nous suivre. Quand nous y pensons, oui, c'est une grande récom-pense. Cela nous donne même envie de continuer, mais c'est difficile de trouver du temps pour cela en ce moment...

Quels sont vos objectifs en publiant ces vidéos ?

Nos objectifs sont de sensibiliser les "en-tendants" et de leur faire comprendre la complexité de la surdité.

Combien de vidéos avez-vous faites ? Et quelle est la fréquence de réalisation ?

Pour l'instant, nous en avons faites 12. Nous comptons faire une vidéo tous les uns mois, mais c'est compliqué en ce moment puisque je fais mes études à Paris et Lulu prépare son bac à Bordeaux. Nous essaierons de nous rattraper cet été.

Avez-vous eu des propositions pour diffuser et présenter vos vi-déos autre que sur le web ? (Col-loques, formations etc...)

Quelques associations nous ont demandé l'autorisation de diffuser la vidéo "5 idées reçues sur les personnes sourdes" pour leurs conférences / colloques / présenta-tions. Et aussi pour "Un sourd dans ma classe, comment faire ?".

Savez-vous si vos vidéos ont permis une prise de conscience chez des entendants qui connaissent mal la surdité ?

Nous le pensons, en tout cas, nous l'espé-rons car c'est justement le but de la chaîne. C'est pour cela que nous essayons d'être pédagogiques tout en ajoutant quelques humours pour faire émerger la prise de conscience chez les "entendants".

Quels retours avez-vous ?

Que des commentaires positifs. Des sourds nous remer-cient de notre travail qu'ils par-tagent à leurs connais-sances pour qu'ils comprennent mieux leurs vécus. Et des "entendants" nous partagent leur prise de consciences et leur intérêt envers la com-plexité surdité.

«Nos objectifs sont de sensibiliser les "entendants" et de leur faire comprendre la complexité de la surdité.»



LOISIRS

LES POUPÉES MALENTENDANTES

"Des mères d'enfants en situation de handicap se sont rendues compte qu'aucun jouet en magasin ne désignait la différence, les spécificités de chacun."



Une campagne « Toy like me » s'est alors créée pour sensibiliser les entreprises du monde du jouet. Deux d'entre elles ont décidé de créer des poupées à l'effigie de leurs clients enfants.

Il est désormais possible de choisir une poupée qui nous ressemble, avec la couleur de peau, des yeux, des cheveux mais également avec sa maladie ou son handicap. Chaque personne est unique, et l'entreprise peut le reproduire (tâches de rousseur, lunettes...).

L'objectif de ce type de commercialisation est de montrer la différence aux plus jeunes et d'être aidant dans son acceptation.

American girl propose des poupées sans cheveux, en fauteuil roulant, avec des béquilles, un kit de diabète, ou des prothèses auditives à rajouter (photo dans l'encart, poupée American Doll).

Makies personnalise les jouets grâce à une imprimante 3D qui crée ainsi du sur-mesure « pour que la tolérance fasse partie du quotidien ».

Playmobil sortira également en 2017-2018 une gamme handicap. Cette société allemande a tenu compte de la campagne « toy like me » en réalisant qu'aucun des 150 millions d'enfants porteurs d'un handicap ne pouvait s'identifier à son jouet.



Ces poupées restent tout de même controversées à cause de leur prix (95€ pour Makies par exemple).





AVANCEES TECHNOLOGIQUES

LES ÉQUIPEMENTS DU QUOTIDIEN / LES APPLICATIONS SMARTPHONES

LES ÉQUIPEMENTS DU QUOTIDIEN

Dans ce numéro nous avons souhaité vous parler d'un magasin spécialisé en équipements divers, utiles pour les personnes sourdes et malentendantes. Il s'agit « De Bouche A Oreille »¹, basé sur Paris, avec un site internet permettant de commander en ligne. La vendeuse est malentendante, et saura conseil-ler utilement. Plusieurs sites en ligne existent afin de s'équiper correctement, mais DBAO est le seul magasin qui permet de faire des achats sur place.

Dans diverses situations, ce handicap sensoriel ne permet pas d'être alerté de bruits ou d'appels envi-ronnants importants. Des matériels spécifiques existent, mais il était difficile de se les pro-curer, de les tester ou simplement de pouvoir les toucher. La gérante de ce lieu, Patricia GUILBA-ULT, ayant fait ce constat lors de ses premières expériences professionnelles dans le milieu de la surdité a décidé d'ouvrir un lieu dédié à ces équipements.

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent ainsi se procurer un réveil (vibrant ou lumi-neux), une montre vibrante, des téléphones amplifiés, des systèmes d'écoute pour la télévision, ainsi que des amplificateurs d'écoute pour les appels téléphoniques ou les spectacles, un coussin vibrant pour les sons du bébé, ou encore un émetteur acoustique de sonnette de porte.

[Attardons-nous plus spécifiquement sur trois de ces appareils du quoti-dien :](#)

Le coussin vibrant pour la surveillance des pleurs du bébé, est un appareil qui est apparu avant les nouveaux babyphones vidéo-vibrants. Il se place sous l'oreiller et permet d'émettre des vibrations la nuit lorsque le bébé pleure. Ce système permet aux parents sourds et malentendants de perce-voir directement l'alerte de leur enfant, grâce à la sensation des vibrations directement sur le corps.



Les amplificateurs d'écoute sont utiles lors des loisirs (visites de musées, théâtre, restaurant etc), dans le milieu familial (repas de familles, télévision etc) ou dans l'environnement professionnel (confé-rences, réunions etc). Le son est capté par un boîtier, l'émetteur, afin de le transmettre au récepteur qui correspond à un casque d'écoute ou des oreillettes. Il peut être utilisé avec la boucle à induction (ou boucle magnétique) grâce à la fonction T de certaines prothèses auditives, lorsque les lieux de sortie en sont dé-pourvus. Certains cinémas, théâtres, musées, auditoriums par exemple sont équipés d'un amplificateur de boucle magnétique mais pas tous². C'est pourquoi, l'amplificateur d'écoute peut être utile. Il permet également d'écouter de manière plus performante la télévision.





DOSSIER PRÉVENTION

LES ÉQUIPEMENTS DU QUOTIDIEN / LES APPLICATIONS SMARTPHONES

LES ÉQUIPEMENTS DU QUOTIDIEN

Le système Lisa est un équipement composé d'un émetteur et d'un récepteur permettant d'alerter la personne des sons provenant de son lieu de vie. L'alarme incendie, la sonnette de la porte, les cris du bébé, la voix d'une personne ou le cri d'un animal, ou encore la sonnerie du téléphone sont transmis par ondes radio au récepteur qui les transforme en ondes lumineuses ou vibrantes. Les différentes sources sonores sont analysables grâce à des couleurs spécifiques.³



ET LES APPLICATIONS TÉLÉPHONIQUES ?

Des fabricants de prothèses auditives ont créés des applications permettant de modifier les différentes fonctions des appareils. Elles fonctionnent par bluetooth ou ultrason et concentrent la plupart des fonctionnalités nécessaires comme le réglage du volume, le choix des programmes d'écoute, l'usure des piles, ou encore la gestion des appels qui sont transmis directement dans les prothèses. Certaines applications régissent les acouphènes, contrôlent le bruit du vent, les sources sonores peuvent être redirigées en fonction de la provenance de la source auditive. Les prothèses auditives doivent être compatibles et toutes ne peuvent pas bénéficier de cette ergonomie sur smartphone, mais c'est un sujet en devenir. Contactez le fabricant de vos prothèses auditives ou votre audioprothésiste afin d'obtenir davantage de renseignements.

¹ Boutique en Ligne De Bouche A Oreille : <http://dbao.fr/boutique/>

²Liste des lieux équipés d'un amplificateur de boucle magnétique en France : <https://sites.google.com/site/ac-cessibiliteauditive/liste-salle-avec-bim>

³ Source : <http://www.surdicite.fr/pdf/ad-systeme-lisa.pdf>



PAYS FRANCOPHONES

EN SUISSE, LA FONDATION A-CAPELLA

Jean-Luc NICOULIN, secrétaire général d'A-CAPELLA en Suisse romande nous présente le fonctionnement de la fondation et plus précisément le travail des codeurs interprètes (codeurs LPC).

La fondation a-capella a été créée en 2000. Comment l'idée est-elle venue ?

L'acte de la fondation a été créé en 2000. L'idée est venue par le biais de l'association ALPC, qui organise deux week-ends LPC par an grâce à des comités régionaux. Deux personnes d'un canton organisateur de stages et des parents d'enfants sourds ont décidé de créer une fondation, suite à la difficulté de réunir des fonds, en contactant d'éventuels futurs mécènes. Le but initial était de financer des projets divers. Les co-fondateurs (environ 6-7) étaient essentiellement des parents sourds. Aujourd'hui, le conseil de la fondation est formé de trois parents d'enfants sourds (dont 1 démissionnaire), une orthophoniste (nommée « logopède » en Suisse), un médecin ORL, et un jeune sourd LPCiste.

La fondation comporte 3 services. Voici leurs missions :

En Suisse, les fondations sont très surveillées par le biais d'un office fédéral qui est une garantie supplémentaire. Pour les donateurs ce statut de fondation est important. L'association ALPC ne pouvait plus subvenir à la gestion qui devenait très professionnelle donc la fondation a peu à peu repris l'organisation et s'est étoffée au-delà de la recherche de fonds pour devenir une entité complète sur le LPC. Ainsi, elle comprend trois services dont deux déjà initiés par l'ALPC dans les 90's. Il s'agit du SAI et du CCI, et en 2006 a été créé le CFCI.

- Le Service d'Aide à l'Intégration : La mission du SAI est d'apporter du conseil aux parents sur le projet LPC, mais également aux professionnels, aux enseignants, aux médecins, en contact avec les enfants sourds. Le service apporte également un accompagnement en ce qui concerne les démarches pour les financements d'accompagnement, pour les évaluations des besoins. Il prévoit aussi les demandes de budget aux organismes financeurs.

Les adultes sourds demandeurs de code peuvent bénéficier d'une assurance invalidité qui assure des prestations auxiliaires comme les services d'interprétations, les

rendez-vous médicaux, les loisirs, les formations (budget mensuel alloué en fonction du quotient familial).

La collaboration avec les partenaires est nette. On peut parler de suivi longitudinal, de par la communication avec les parents, les interventions diverses auprès des partenaires ou des collaborateurs, et pour la gestion des conflits entre codeurs ou entre codeurs et enseignants (problèmes de déontologie, de relationnel...).

- La Centrale des Codeurs Interprètes : Ce service a pour objectif de coordonner les missions. Il reçoit toutes les demandes de code qui sont ensuite planifiées avec les codeurs. Les compétences scolaires des codeurs, leurs appétences pour un accompagnement selon l'âge scolaire, et la planification des missions sont évaluées. La CCI gère les remplacements de codeurs, les nouvelles demandes ou celles qui sont plus ponctuelles (accompagnements au tribunal, au permis de conduire, chez un spécialiste etc).

- La Centrale de Facturation des Codeurs Interprètes : Ce service peut être sollicité à la demande des codeuses (exemple de demande de financement de fonds publics quand 3-4 codeuses interviennent pour un enfant). La CFCI se charge de gérer les prestations des codeurs interprètes durant le mois ; elle regroupe tout, vérifie les factures des tiers-payant et paie les professionnels avec les forfaits. Puis, elle paie également les déplacements et les cours d'apprentissage du LPC.

Les codeuses ont un statut indépendant. Elles faisaient auparavant des factures à différents tiers-payant. Lorsqu'elles étaient plusieurs à accompagner un jeune, un plafond était déterminé, et l'une pouvait recevoir plus que l'autre, ou la facturation était trop importante. Désormais, avec la centrale de facturation, les paiements sont plus rapides. La fondation avance les honoraires avant de recevoir les encaissements des tiers-payants. Cette situation est moins précaire, mais le travail en lui-même le reste. (Exemple : si une bénéficiaire demande 40 périodes par semaine d'accompagnement en code et qu'elle a un accident, tout s'arrête d'un coup, et les codeuses se retrouvent avec des missions en moins). Elles n'ont



PAYS FRANCOPHONES

EN SUISSE, LA FONDATION A-CAPELLA (SUITE)

pas d'emploi du temps réellement prédéfini par avance comme cela se produit en France en milieux scolaires. Les demandeurs ont tout âge, l'adulte sourd suivi le plus âgé a 44 ans par exemple. On recense environ 150 bénéficiaires. Les missions sont donc différentes, milieu scolaire, formations adultes, rendez-vous divers etc, il s'agit de prestations plutôt que d'accompagnement. Les codeuses sont rémunérées à l'heure, ce qui est plus important qu'une annualisation comme la plupart en France.

Comment se former en Suisse ?

Il existe une formation qui dure 2 ans un mercredi après-midi et un samedi par mois, en plus de quelques semaines de gros blocs. Le nombre d'heures de formation est moins conséquent qu'en France. Les universités ne veulent pas ouvrir une licence comme en France et il y aurait de toute façon peu de candidats. Le pays est plus petit surtout sur la Suisse romande. Néanmoins, la dernière formation a eu lieu en 2011 et s'organise environ tous les 5-6 ans. La Suisse romande n'a pas besoin d'autant de codeuses qu'en France.

Et les financements ?

Les professionnels codeurs se déplacent beaucoup, on peut parler d'environ 160 km journaliers, rémunérés par des forfaits de déplacements.

La MDPH n'existe pas, on négocie avec les cantons. On contacte les services d'enseignement spécialisés de la Moyenne Section de Maternelle à la 3ème. Il n'existe pas d'équivalence à la Petite Section de la France. Les financements varient selon les cantons, selon l'office fédéral des assurances sociales. Une convention est établie pour un suivi après la 3ème.

On référence peu d'écoles spécialisées en surdité. On collabore avec les centres médico-sociaux existant, mais c'est moins structuré qu'en France. Le système est différent.

Quels sont les projets ?

Nous avons d'autres activités. On négocie toutes les conventions de financement avec les différents organes publics auprès de fondations privées responsables du suivi des conventions, des subventions. On mène des projets comme les gommettes LPC, le coffre à histoires, le pirate codeur en collaboration avec une orthophoniste

française, on crée du matériel pour les ateliers décodage. Nous avons également d'autres projets en pour-parler ou en cours. La fondation a d'autres missions comme l'information au public (plaquettes, site internet) et la participation à la gestion des cours de LPC par l'ALPC, au public. Un projet à succès que nous avons mené est le coffre à histoires dans les écoles enfantines (équivalentes aux écoles maternelles MSM et GSM en France). 50 projets ont été mis en oeuvre en 3 ans auprès des enseignants, des parents, et des pairs. Nous avons essayé de mettre en place également un kiosque pour créer un échange d'activités, avec des fichiers en téléchargements, après validation par la fondation du matériel déposé. Ce projet, assez important, est à réviser par manque de temps.

-Les gommettes LPC :

l'objectif de ce projet est de créer un lien entre le phonème, la clé ou position LPC, l'image labiale, et le graphème ; dans l'objectif d'apporter une entité à l'apprentissage de la lecture-écriture, par le biais du LPC.



-Le coffre à histoires :

c'est un projet destiné aux 2-6 ans dans lequel chaque semaine, une histoire est lue, codée, puis signée. Le code LPC et la Langue des Signes Française s'associent pour favoriser la socialisation de l'enfant dans un groupe, sensibiliser les camarades au handicap, à la différence, et présenter les accompagnements pouvant être essentiels à un enfant sourd ou malentendant.

Et les formations au code pour l'entourage, et certains professionnels ?

Les formations, le décodage, les ateliers, les groupes ; il arrive d'en prévoir mais la fondation les finance comme une formation pour parents. Les ateliers décodage existent quant à eux et sont prévus. Certaines formations sont proposées aux codeurs comme le Cued speech, financées en partie aux professionnels. Nous avons déjà organisé des formations avec les enseignants spécialisés et les codeurs interprètes également. Les week-ends LPC organisés par l'ALPC fonctionnent bien.



BIBLIOGRAPHIE

B.D.



Nous vous proposons dans ce numéro une bande dessinée où les héros sont malentendants ; « **Oreilles en déroute** ». Il s'agit de planches humoristiques présentant le quotidien de ces per-sonnages appareillés ou implantés. Ils sont tous inspirés de scènes vécues, notamment par l'auteur elle-même malentendante, Natalie SIEBER. Un seul des personnages est fictif, les autres ont fait partie de la vie de l'auteur. Parrainée par le CISIC et grâce à un illustrateur free-lance elle a lancé en 2014 son 1er tome « Cause plus fort, j'entends rien ! ». Puis, en 2016 est paru le second tome « A bon entendre ! » avec des illustrations différentes et des anecdotes en Langue des Signes Française.





REMERCIEMENTS

REMERCIEMENTS



Nous souhaitons remercier la fondation du groupe CASINO qui nous a permis d'organiser des journées de rencontre au meilleur de vos attentes, notamment en ayant la possibilité de les filmer ; grâce à leur subvention. Un grand MERCI pour leur confiance !!!

EDITO

Un grand MERCI à Titi et Lulu pour avoir répondu à l'interview proposée et pour leur gentillesse ; à Jean-Luc NICOULIN de la fondation A-CAPELLA pour le temps qu'il a accordé à l'ANCO afin de présenter davantage le fonctionnement de la Suisse dans la pratique professionnelle du code LPC.

Nous espérons que vous serez satisfaits des informations présentes dans ce numéro ! N'hésitez-pas à laisser vos avis sur la boîte mail ou la page Facebook de l'ANCO.

Les membres de l'ANCO

SOURCES ET RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXES

> **Législation : les centres relais téléphoniques :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000033202746&idArticle=JORFARTI000033203472&categorieLien=cid>

<http://www.aditus.fr/>

> **Interview : les vidéos de Titi&Lulu**

<https://www.facebook.com/titietlulu/>

https://www.youtube.com/channel/UCuPw5fsJwPq4SL1dM_Ecm5Q

> **Les pays francophones : En Suisse, la fondation A-CAPELLA :**

<http://dbao.fr/boutique/>

<http://www.surdicite.fr/pdf/ad-systeme-lisa.pdf>

<http://www.starkey.fr/aides-auditives/technologies/halo-pour-iphone>

> **Loisirs : les poupées malentendantes :**

<http://www.americangirl.com/>

<http://www.faire-face.fr/2015/12/11/toy-like-me-continue-de-militer-pour-des-jouets-re-presentant-le-handicap/>

<http://www.levif.be/actualite/sante/toy-like-me-la-poupee-handicapee-qui-fait-debat/article-normal-397127.html>

> **Bibliographie :**

<http://www.oreillesenderoute.fr/>

<https://www.facebook.com/Oreilles-en-déroute-La-BD-194867570637158/>